



Avis de la CLE relatif au projet de Scot du Pays de Pontivy

Le projet de Scot du pays de Pontivy a été examiné sous l'angle des dispositions et règles du SAGE. La compatibilité du projet a donc été étudiée pour les thématiques suivantes : cours d'eau, zones humides, bocage, inondations, assainissement, eau potable et pesticides. Après en avoir débattu, la CLE a émis un **avis favorable sous réserve de la prise en considération des remarques indiquées ci-après** pour chacune des thématiques.

Cours d'eau

Le projet de Scot n'est pas compatible avec le SAGE.

La CLE demande à ce que le projet de Scot prévoit une prescription relative à la protection des cours d'eau identifiés par les SAGE ou tout autre organisme, dans les documents d'urbanisme.

Zones humides

Le projet de Scot est compatible avec le SAGE.

La CLE demande cependant à ce que le projet de Scot précise le contexte dans lequel les destructions de zones humides peuvent être réalisées et explique davantage les obligations de compensation en cas de destruction d'une zone humide (par exemple, une compensation à hauteur de 300% est obligatoire en cas de destruction d'une zone humide remarquable).

Bocage

Le projet de Scot n'est pas compatible avec le SAGE.

La CLE demande à ce que le projet de Scot prévoit une prescription relative à la mise en œuvre de mesures compensatoires en cas de destruction d'un des éléments du bocage (et non pas une simple recommandation comme c'est le cas actuellement).

Inondations

Le projet de Scot est compatible avec le SAGE.

La CLE demande cependant à ce que le projet de Scot prévoit :

- De reprendre la rédaction de la prescription 77 relative aux zones d'expansion des crues et la possibilité de les remblayer, de façon à ce que leur protection soit plus assurée,
- Que les recommandations 26 et 54 deviennent des prescriptions,
- Que des objectifs chiffrés puissent être indiqués, si possible, pour les prescriptions 63 (/ désimperméabilisation) et 146 (/ limitation de l'imperméabilisation)

Assainissement

Le projet de Scot n'est que partiellement compatible avec le SAGE.

La CLE demande à ce que le projet de Scot prévoit d'ajouter à la prescription 275 de conditionner également l'accueil de nouvelles populations et activités aux capacités des milieux récepteurs. (En effet, la rédaction de la prescription 276 (prendre en compte la capacité des milieux récepteurs pour les systèmes d'assainissement) apparaît moins prescriptif que le terme « conditionner »).

Eau potable

Le projet de Scot n'est que partiellement compatible avec le SAGE.

La CLE demande, à l'instar de ce qui a été demandé pour l'assainissement, à ce que le projet de Scot prévoit d'ajouter à la prescription 284 « conditionner l'urbanisation au regard des capacités d'adduction en eau potable » : « ... et au regard des capacités des milieux aquatiques récepteurs »

Pesticides

Le projet de Scot est insuffisant concernant cette thématique, et mériterait d'être étoffé, à l'image de ce qui a pu être rédigé concernant notamment l'intégration paysagère des projets d'aménagement.